

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2020-51

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet d'ordonnance renforçant le dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

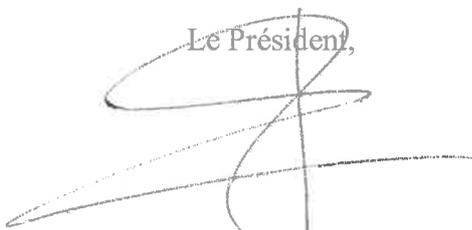
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du président en date du 5 novembre 2020,

Émet un avis favorable sur le projet d'ordonnance susvisé.

Fait le 13 novembre 2020.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER